



Mairie de VILLEVIEILLE
GARD

ARRETE MUNICIPAL 2022/035

Le Maire de VILLEVIEILLE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la police municipale (art. L 2213-1 à 6),

Vu le Code de la Route, art R417-1

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Considérant Les travaux du centre ancien

A R R E T E

Art. 1 – Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit sur la place des Lauriers Roses du 27 juin au 1^{er} juillet 2022 inclus

Art. 2 – Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur la place des Lauriers Roses

Art. 3 – Le stationnement des véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la route.

Art. 4 – Ampliation du présent arrêté sera diffusé :
au secrétariat de la mairie,
aux agents municipaux,
aux Riverains.

A Villevieille, le 16 juin 2022
Le Maire

